

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 39



N°058

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Annie VACHER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Patricia LOE  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : LEROY Franck

---

**OBJET : Mise à jour de la liste des représentants auprès de l'association  
Maison du Commerce et de l'Artisanat**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n°50 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat ;

Considérant le rôle primordial de la Maison du Commerce et de l'Artisanat dans la vie économique et commerciale de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que la Ville était jusqu'alors représentée par les personnes suivantes :

- Monsieur Dominique DANDRIEUX
- Monsieur Massinissa HOCINE
- Madame Annie VACHER
- Madame Elisabete GONCALVES-PEIXOTO

Considérant la nécessité de tirer les conséquences de la nouvelle répartition des groupes et de mettre à jour la liste des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la Maison du Commerce et de l'Artisanat d'Aubervilliers ;

Adoption à la majorité par 41 pour, 2 contre (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa HOCINE) , 5 se sont abstenus( Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote( Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

**DELIBERE :**

**ABROGE** la délibération n°50 du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants auprès de l'association Maison du Commerce et de l'Artisanat.

**DESIGNE** les QUATRE (4) représentants suivants au conseil d'administration de la Maison du Commerce et de l'Artisanat d'Aubervilliers :

- M. Dominique DANDRIEUX

- M. Franck LEROY
- Mme Annie VACHER
- M. Cédric SCHROEDER

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

**DIT QUE** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 05/06/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230525-lmc131101A-DE-1-1**  
**Publiée le : 05/06/23**  
**Certifiée exécutoire : 05/06/23**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

